



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sectes

Question écrite n° 121653

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les dérives sectaires de certains prétendus salons de massages. En effet, le quatrième rapport de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les sectes (Miviludes), signale l'évolution des techniques employées par les sectes, en particulier l'embrigadement physique et moral mis en place lors de banales formations professionnelles ou de réinsertions sociales qui utilisent le massage comme vecteur de communication. Il s'agit là d'un non-respect de la réglementation par ces structures, surtout lorsque celles-ci avancent que ces formations sont qualifiantes avec des certificats délivrés par la Fédération française du massage Bien-être, en contradiction formelle avec l'article L 4321-1 et l'arrêté du Conseil d'État du 29 décembre 2000 confirmant l'exclusivité de la pratique du massage aux masseurs-kinésithérapeutes. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui donner ses intentions afin d'empêcher le développement et la pérennisation de ces pratiques illégales, qui compromettent les masseurs-kinésithérapeutes exerçant légalement leur profession.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121653

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3256